

<p>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>3 Impasse de Charlemagne</p> <p>66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p>N° DL2023-0128</p> <hr/> <p>Séance du Conseil :</p> <p>26 MAI 2023</p>
<p>INSTALLATION DE MME LAËTITIA COPPEE EN QUALITÉ DE CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE EN REMPLACEMENT DE MME MARTINE JUSTO DÉMISSIONNAIRE – COMMUNE DE LAROQUE-DES-ALBÈRES</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 26 mai à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 mai 2023, à la Salle Novelty de Banyuls-sur-Mer située 5 rue du 14 Juillet - 66650, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Isabelle MORESCHI, Christian GRAU donne procuration à Marie ARIZA, Nicolas GARCIA donne procuration à Roland CASTANIER, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Annie PEZIN, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Raymond PLA donne procuration à Maria CABRERA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Georges GUARDIA, Grégory MARTY donne procuration à Patricia HECQUET, José BELTRA donne procuration à Vincent NETTI, Samuel MOLLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Jacques GODAY donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Yvette PERIOT donne procuration à Patrice AYBAR, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA.

Étaient absents :

Julie SANZ, Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 45

Nombre de procurations : 13

Secrétaire de Séance :

Jean-Michel SOLE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230526-DL2023-0128-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Vu le Code électoral et notamment les articles L.273-5 et L.273-10 ;

Vu le livre expurgé de la Préfecture des Pyrénées-Orientales présentant les candidats aux élections municipales de mars 2020 ;

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2020 et l’affichage de la liste des conseillers élus ;

Vu le courrier de Mme Martine JUSTO en date du 3 mai 2023 relatif à sa démission simultanée de ses fonctions de conseillère municipale de la commune de Laroque-des-Albères et de conseillère communautaire de la Communauté de communes Albères Côté Vermeille Illibérés ;

Considérant les dispositions de l’article L.273-10 du Code électoral, « *lorsque le siège d’un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal (...) suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu (...)* Lorsqu’il n’y a plus de candidat élu conseiller municipal (...) pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal (...) de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n’exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.».

Considérant la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle Mme Martine JUSTO a été élue, le candidat de même sexe, élu conseiller municipal suivant, est Mme Laëtitia COPPEE.

Il convient donc, par la présente délibération d’installer Mme Laëtitia COPPEE, dans ses fonctions de conseillère communautaire.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Procède à l’installation de Mme Laëtitia COPPEE en qualité de Conseillère communautaire en remplacement de Mme Martine JUSTO, suite à la démission de cette dernière.

Résultat du vote :

Pour : 45

Contre : 0

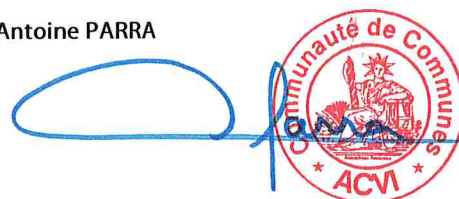
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 31/05/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.